

BRÈVE PRÉSENTATION  
DU SERVICE DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ

**A LA DEMANDE DU MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE,  
DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT**

Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Centre pour l'égalité des chances  
et la lutte contre le racisme



Présenter le Service de lutte contre la pauvreté - une organisation très spécifique - dans un contexte mondial requiert de commencer par décrire l'histoire de sa création.

Elle remonte à une vingtaine d'années. A l'époque, le Gouvernement belge s'interroge sur la persistance de la grande pauvreté dans le pays alors que le niveau général de bien-être est élevé. Et cela malgré les efforts fournis, notamment l'investissement dans un système de protection sociale de qualité, sans lequel le taux de pauvreté serait d'ailleurs bien plus élevé<sup>1</sup>.

Pour comprendre ce constat et y remédier, les responsables politiques ont fait le pari que les personnes qui vivent dans la pauvreté et les associations dans lesquelles elles se reconnaissent pourraient contribuer utilement à la réflexion. Ils ont également associé à cette démarche les services publics de première ligne (Centres publics d'action sociale) dont la mission légale est de permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine. Le Gouvernement fédéral leur a donné deux ans pour dialoguer et rédiger un rapport rendant compte des résultats des échanges, des constats établis, des analyses réalisées et des recommandations qui en découlent, afin de l'éclairer sur les mesures à prendre.

Le 'Rapport général sur la pauvreté' est paru à la fin de l'année 1994. Nous en présentons brièvement les conclusions les plus pertinentes pour notre propos, la présentation du Service de lutte contre la pauvreté.

- Les auteurs du Rapport demandent de rendre possible de manière structurelle cette expérience unique de dialogue entre acteurs, en veillant aux conditions à réunir pour garantir une réelle participation de tous, y compris des personnes qui vivent dans la pauvreté.
- Le dialogue a été demandé par le Gouvernement fédéral mais très vite il a porté aussi sur des questions qui relèvent des compétences des Régions (le logement, par exemple) et des Communautés (l'enseignement, par exemple)<sup>2</sup>. Au départ, deux types d'acteurs ont été sollicités mais très vite bien d'autres ont participé à la démarche. Les auteurs du Rapport demandent que l'outil structurel qui permettra de pérenniser le dialogue soit conçu en tenant compte de cet indispensable élargissement des autorités publiques et des participants.
- Les auteurs du Rapport indiquent clairement la direction à prendre pour lutter contre la pauvreté dans la perspective de l'éradiquer. La pauvreté entraîne un non-respect des droits fondamentaux et en est aussi la conséquence. Elle témoigne à ce titre d'un dysfonctionnement de la démocratie. L'égalité formelle des droits est essentielle mais pas suffisante. Lutte contre la pauvreté, c'est aller au-delà de cette égalité formelle et instaurer les conditions de l'exercice effectif, par tous, des droits proclamés. Toutes les mesures prises doivent être autant d'étapes vers l'effectivité des droits de tous pour tous. La lutte contre la pauvreté est une mission d'intérêt général.

---

<sup>1</sup> Taux de risque de pauvreté en Belgique, selon le critère communément utilisé au sein de l'Union européenne (<60% du revenu net médian), SILC 2010 (revenus 2009) : après tous les transferts sociaux : 14,6 % ; avant tous les transferts sociaux : 41,3%. source: [Eurostat](#)

<sup>2</sup> Très schématiquement, il y a en Belgique trois Régions, compétentes pour les matières 'territoriales' et trois Communautés, compétentes pour les matières 'personnalisables', l'Etat fédéral étant compétent pour l'ensemble du territoire et de la population pour des matières comme la sécurité sociale, les affaires étrangères,... Ces niveaux de pouvoir ne sont pas hiérarchisés.

Les Gouvernements régionaux, communautaires et fédéral du pays ont entendu ces recommandations et ont signé en 1998 un accord de coopération relatif à la lutte contre la pauvreté. Celui-ci a été approuvé par leur Parlement respectif. Cet accord crée le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

La mission légale du Service consiste à évaluer l'effectivité des droits de l'homme là où ils sont mis à l'épreuve par des conditions socio-économiques défavorables. L'accord de coopération précise aussi la méthode à suivre, directement inspirée de l'expérience du Rapport général sur la pauvreté : le dialogue.

Le Service travaille au quotidien avec de très nombreux et divers acteurs, en associant de *manière structurelle et continue les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment* (art. 5 de l'accord de coopération). Des politiques qui ont l'ambition de faire respecter les droits fondamentaux de tous doivent en effet prendre en compte les situations dans lesquelles ils sont le moins bien respectés et entendre les personnes qui les vivent. Mais cette contribution ne peut rester isolée, il s'agit de l'introduire dans une réflexion commune avec d'autres acteurs concernés dont l'apport est tout aussi nécessaire.

Tous les deux ans, le Service remet aux responsables politiques un rapport rendant compte des résultats de ces échanges approfondis<sup>3</sup>. Ce rapport est conçu comme une contribution au débat et à l'action politiques. Une procédure de suivi est inscrite dans l'accord de coopération : le rapport est remis à tous les gouvernements du pays, lesquels le transmettent à leur parlement et aux instances consultatives compétentes pour l'une des matières traitées. Un débat est ensuite prévu sur le rapport et les avis rendus.

L'accord de coopération situe le Service auprès du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, un service public qui agit en toute indépendance, caractéristique essentielle pour évaluer l'effectivité des droits fondamentaux. Une Commission d'accompagnement suit les travaux du Service : sa composition reflète bien l'esprit de l'accord, les différents Gouvernements y sont représentés mais aussi les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, les services publics de première ligne, les partenaires sociaux (syndicat et patronat) et les organismes assureurs en matière de soins de santé.

La mission légale dévolue au Service de lutte contre la pauvreté de garantir structurellement le dialogue fait de celui-ci un lieu unique d'échanges approfondis, ouvert à une grande diversité d'acteurs, veillant au respect des conditions nécessaires à l'expression des expertises spécifiques et en particulier de celles qui sont les moins reconnues, travaillant de manière indépendante.

Francoise De Boe  
Coordinatrice ff

---

<sup>3</sup> Le 6ème rapport, paru début janvier 2012, est disponible sur le site [www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be)

Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale



**Adresse**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles

**Numéro du Service**

+32(0)2 212 31 61

**Numéro général**

+32 (0)2 212 30 00

**Fax**

+32 (0)2 212 30 30

**E-mail**

[luttepauvrete@cntr.be](mailto:luttepauvrete@cntr.be)

**Site internet**

[www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be)